



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 215

(Privé)

**Loi fusionnant Centre de réadaptation
Mackay et L'Association montréalaise
pour les aveugles sous le nom de Centre
de réadaptation MAB-Mackay / MAB-
Mackay Rehabilitation Centre**

Présenté le 5 décembre 2006

Principe adopté le 14 décembre 2006

Adopté le 14 décembre 2006

Sanctionné le 14 décembre 2006

**Éditeur officiel du Québec
2006**

Projet de loi n° 215

(Privé)

LOI FUSIONNANT CENTRE DE RÉADAPTATION MACKAY ET L'ASSOCIATION MONTRÉLAISE POUR LES AVEUGLES SOUS LE NOM DE CENTRE DE RÉADAPTATION MAB-MACKAY / MAB-MACKAY REHABILITATION CENTRE

ATTENDU que le Centre de réadaptation Mackay est une personne morale sans but lucratif constituée par la Loi concernant le Centre Mackay (1960-1961, chapitre 153), telle que modifiée par le chapitre 109 des lois de 1989, qui, à titre d'établissement privé, exploite un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience auditive ainsi qu'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience motrice ;

Que L'Association montréalaise pour les aveugles est une personne morale sans but lucratif constituée par la Loi constituant en corporation The Montreal Association for the Blind (1910, chapitre 90), telle que modifiée par le chapitre 119 des lois de 1963-1964, qui, à titre d'établissement privé, exploite un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience visuelle ainsi qu'un centre d'hébergement et de soins de longue durée pour ces mêmes personnes ;

Que le Centre de réadaptation Mackay et L'Association montréalaise pour les aveugles partagent des objectifs communs liés à la réadaptation, l'adaptation et l'intégration sociale des personnes ayant une déficience physique dans la région de Montréal et qu'il est souhaitable que ces établissements fassent l'objet d'une fusion pour favoriser une plus grande efficacité de gestion, d'exploitation et de mobilisation ;

Que la fusion des deux personnes morales a été approuvée à l'unanimité par résolutions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des membres du Centre de réadaptation Mackay adoptées le 26 janvier 2006 ;

Que cette fusion a été approuvée à l'unanimité par résolutions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des membres de L'Association montréalaise pour les aveugles adoptées le 26 janvier 2006 ;

Qu'une convention de fusion est intervenue le 26 janvier 2006 entre les deux personnes morales ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les personnes morales Centre de réadaptation Mackay et L'Association montréalaise pour les aveugles sont fusionnées en une seule personne morale sous le nom de Centre de réadaptation MAB-Mackay / MAB-Mackay Rehabilitation Centre, le tout conformément aux termes de la convention de fusion intervenue le 26 janvier 2006.

2. Le siège de la personne morale résultant de la fusion est situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

3. La personne morale résultant de la fusion continue la personnalité juridique et les missions des établissements fusionnés, jouit de tous les droits, acquiert tous les biens et assume toutes les obligations des établissements fusionnés et les procédures où ces derniers sont parties sont continuées, sans reprise d'instance, le tout sans affecter le statut privé de ces établissements ainsi que les reconnaissances, privilèges et désignations dont jouissent ces établissements aux termes des dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) et de la Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11), lesquels sont maintenus pour la personne morale résultant de la fusion.

4. La personne morale résultant de la fusion a pour mission d'exploiter un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience auditive, un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience motrice, un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience visuelle et un centre d'hébergement et de soins de longue durée, conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

5. Les personnes dont le nom figure ci-après seront les administrateurs provisoires de la personne morale résultant de la fusion jusqu'à la clôture de la première réunion de ses membres :

Allan Aitken	Robert Jeffries	Scott Rodie
Fred Braman	Rajesh Malik	Valerie Shannon
Thomas M. Davis	Graham Martin	Stanley Vincelli
Michael Di Grappa	Patricia O'Connor	Camillo Zacchia
Ross S. Green	Christopher Porteous	

6. La présente loi remplace la Loi concernant le Centre Mackay (1960-1961, chapitre 153), modifiée par le chapitre 109 des lois de 1989, et la Loi constituant en corporation The Montreal Association for the Blind (1910, chapitre 90), modifiée par le chapitre 119 des lois de 1963-1964.

7. La présente loi entre en vigueur le 14 décembre 2006.